

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_061
Feuillet n°065

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, la commission « sécurité et occupation du domaine public » du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif aux arrêtés municipaux n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 récapitulant le stationnement et la circulation dans les rues wimereusiennes, n°s 2018_229 en date du 08 juin 2018 et 2022-125 en date du 24 mars 2022 réglementant le stationnement des GIG-GIC et n° 2024_339 en date du 29 juillet 2024 concernant **l'emplacement réservé aux médecins sur l'ilot rue Romain/quai de Wimille,**

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de limiter **la vitesse, la circulation des véhicules et d'éviter les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : Rue du Docteur Vautrin

Un emplacement réservé au stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sera créé au niveau du n° 16 rue du Docteur Vautrin.

Article 2 : Hameau de la Source

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, sauf les véhicules des riverains, des services publics, desserte locale et de secours Hameau de la Source.

Article 3 : Avenue François Mitterrand

Le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, avenue François Mitterrand portion comprise entre la rue Jean Moulin et le quai Hazebrouck.

Article 4 : Rue René Cassin

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h maximum rue René Cassin portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et l'allée André Malraux.

.../...

Article 5 : Quai de Wimille

Deux emplacements « médical » **seront créés sur l'îlot formé avec la rue Georges Romain et le quai de Wimille** (emplacement réservé au stationnement des véhicules des médecins remplacé par un de ces emplacements).

Article 6 : Rue Louis Gallet

Les places de stationnement seront matérialisées au sol rue Louis Gallet côté n°s impairs.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et/ou verticale nécessaire.

Article 8 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le **concerne de l'exécution du présent arrêté.**

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#